

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0083/2021</b>	<b>Objet</b> : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2022.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.**Absents** : /

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**Vu** les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser ;**Vu** le budget primitif pour l'exercice 2021 ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 14 décembre 2021 ;**Considérant** que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2021, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, s'élèvent à 2 242 144,59 € ;**Considérant** la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour assurer la continuité des activités de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité des votants 23 voix pour, 4 contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC) et 0 abstentions.**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2021, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 560 536,14 € maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 9 250,00 €.
- Chapitre 21 : 411 834,44 €.
- Chapitre 23 : 139 451,70 €.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2021.



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*